

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-1427/15/BC

**■ Plan Climat-Energie Territorial - Approbation d'une convention de partenariat technique avec l'association EnvirobotBDM dans le cadre du programme européen CESBA Med
DEESV 15/14001/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée par délibération n° DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 dans une stratégie énergétique structurée à travers le Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Elle s'est fixée des objectifs ambitieux en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre, de consommations d'énergies et de production d'énergies renouvelables.

Le PCET de MPM est composé de 114 opérations regroupées en 32 actions « phares » sur les thématiques suivantes : déplacements, habitat-bâtiment, gestion des déchets, qualité de l'air, aménagement durable, sensibilisation et biodiversité.

MPM a, pour cela, développé :

- De nombreux indicateurs de suivi et d'avancement,
- Des outils permettant de suivre et de faire évoluer les indicateurs.

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

Grâce à cette organisation, un bilan annuel est réalisé permettant de rendre compte de manière chiffrée les avancées en termes de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre, de consommations d'énergies et de production d'énergies renouvelables.

Pour la mise en œuvre de ces actions, MPM a créé de nombreux partenariats notamment avec le tissu associatif.

MPM adhère à l'association « Envirobat- Bâtiments Durables Méditerranéens » appelée ici « EnvirobatBDM » depuis 2013.

Cette association interprofessionnelle, loi 1901, a pour vocation de structurer et développer la filière de l'aménagement, la construction et la réhabilitation « durables » en Provence – Alpes – Côte d'Azur, en prenant en compte les spécificités climatiques et culturelles méditerranéennes.

MPM subventionne également l'association sur certaines actions spécifiques en matière de :

- Construction et rénovation durable des bâtiments,
- Montée en compétence de tous les professionnels de la filière « bâtiment ».

L'association nous sollicite aujourd'hui dans le cadre d'un programme européen appelé « Common European Sustainable Building Assessment soit « CESBA Med ».

Ce programme regroupe un réseau d'acteurs permettant l'harmonisation et la simplification des outils d'évaluation de la qualité environnementale (pour le bâtiment ou l'urbanisme). Il s'adresse prioritairement à des villes denses.

L'objectif du programme est l'amélioration de la qualité de vie dans nos villes par le développement d'aménagements plus durables et moins coûteux.

Le programme consiste à construire un cadre de référence européen pour évaluer les aspects durabilité et performance énergétique des projets de création ou rénovation à l'échelle d'un quartier.

Ce programme est donc en parfaite adéquation avec l'action 6.2 « *Adhérer à des démarches exemplaires et constituer un réseau de savoir-faire* » et l'action 16.2 « *Encourager les approches environnementales favorisant la mixité et la notion de coût global* » du PCET.

Pour un pays qui souhaite candidater, il est nécessaire d'avoir deux acteurs impliqués : une association spécialisée dans le domaine de l'énergie et une collectivité territoriale permettant de tester ces indicateurs.

L'association spécialisée étant responsable de la partie « choix et évolutions des indicateurs » et les collectivités territoriales chargées d'identifier des sites clés pour l'expérimentation.

Une fois l'expérimentation terminée, un guide sera rédigé et diffusé à l'ensemble des pays européens.

Il s'agirait de répondre à ce programme avec l'Italie à savoir la ville de Turin et l'association « iSBE Italia » experte sur ces questions, et pour la France « EnvirobatBDM » et MPM pour la partie « proposition de plusieurs territoires ».

Une convention de partenariat technique est donc soumise à l'approbation du Bureau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 20 Novembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat,
- La délibération PEDD 012-696/15/CC du 19 février 2015 d'approbation de l'adhésion et du versement de la cotisation 2015 à l'association « EnvirobatBDM » ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La pertinence de ce programme européen au regard des objectifs opérationnels et réglementaires du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole,
- L'occasion qui est donnée à MPM de partager son expérience des questions « bâtiment-énergie » avec ses voisins européens.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'une durée de trois ans, ci-annexée conclue avec « EnvirobatBDM » pour le programme INTERREG MEDITERRANEE.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que la « déclaration de partenaire associé ».

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement durable
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSÈS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER